

Rentrée scolaire 2016, enseignement primaire

Le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté en questions/réponses

Dans l'ensemble des établissements primaire de l'Enseignement officiel (communal et Communauté française), ainsi que dans les écoles du réseau libre non confessionnel (FELSI) qui proposent le choix entre les cours de religion ou morale non confessionnelle¹, tous les élèves auront une heure de cours de philosophie et de citoyenneté en remplacement d'une des deux heures de religion ou de morale non-confessionnelle.

Le choix de la deuxième heure hebdomadaire sera laissé à l'appréciation des parents/élèves. Ils auront ainsi l'opportunité soit de suivre une deuxième heure de philosophie et de citoyenneté, soit une heure de religion ou de morale non confessionnelle.

1h de philo & citoyenneté commune à tous les élèves + 1h de philo & citoyenneté

ou

1h de religion/morale

Cette réforme remplace pour l'école primaire le système de dispense (EPA – Encadrement pédagogique alternatif) mis en place lors de l'année scolaire 2015-2016. Pour l'enseignement secondaire, la réforme sera mise en œuvre à la rentrée 2017, le système de dispense (2h d'encadrement pédagogique alternatif ou 2h de religion/morale) est maintenu pour cette rentrée scolaire 2016².

¹ Chaque pouvoir organisateur de ce réseau est libre de proposer soit de proposer le choix entre les cours de religion/morale comme dans l'enseignement officiel, soit d'offrir un unique cours de morale non confessionnelle, auquel cas ils sont soumis pour cette réforme au même régime que les écoles catholiques.

² Voir notre FAQ sur l'encadrement pédagogique alternatif (EPA) sur le site du CAL :

FAQ³

I. Qu'est-ce que le cours de philosophie et de citoyenneté ?	3
II. A qui s'adresse le cours de philosophie et de citoyenneté ?	6
III. Comment choisir entre une heure ou deux heures de cours de philosophie et de citoyenneté ?	7
IV. Qui donnera le cours de philosophie et de citoyenneté ?	8

³ Sources utilisées pour rédiger ce FAQ :

- Décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement supérieur, 13-07-2016.
- Décret relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté, D 22-10-2015.
- Décret instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française, D 14-07-2015.
- Gouvernement de la Communauté française, « Le cours de « Philosophie et Citoyenneté » : dès la rentrée prochaine dans les écoles », Communiqué de presse, 04-05-2016.
- Gouvernement de la Communauté française, « Mécanisme de la dispense pour les cours philosophiques : adoption du décret par le Gouvernement en seconde lecture et introduction d'un délai de mise en œuvre pour éviter les problèmes d'organisation à la rentrée », Communiqué de presse, 01-07-2015.
- Circulaire n° 5783 du 28/06/2016, Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Avis prioritairement aux maîtres de morale et de religion et accessoirement aux membres du personnel enseignant du fondamental désireux de se porter candidats à la dispensation d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans les établissements d'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Année scolaire 2016-2017 ».
- « Cours de philosophie et de citoyenneté. Programme d'études. Cycles 2,3 et 4 », Version 01 « Mise à l'Essai » 2016-2017.

I. Qu'est-ce que le cours de philosophie et de citoyenneté ?

Quels sont les objectifs de ce nouveau cours ?

Les objectifs principaux de ce nouveau cours sont :

- ✓ « De favoriser le vivre ensemble et de permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et citoyen.
- ✓ De mettre en place les conditions permettant aux élèves d'horizons différents de construire ensemble une société pluraliste, durable et harmonieuse
- ✓ D'offrir un espace commun de discussion et découverte des différents courants philosophiques, religieux et les textes fondateurs des sociétés démocratiques.
- ✓ D'engager les élèves dans la vie sociale et l'espace démocratique en favorisant le questionnement, la construction d'une pensée autonome et critique. ⁴»

Dans l'introduction au programme de ce cours, il est précisé que « *cette pratique sous-tend une vision de l'enfant comme un être capable de s'affirmer, de s'impliquer, de s'engager dans son évolution, dans son émancipation personnelle, dans celle de la société et du monde auquel il appartient, sur base d'actions, de décisions, de choix étayés ; comme un être capable de développer sa pensée, de prendre position de façon réfléchie sur des questions, des situations, des actions comportant des enjeux éthiques, moraux, sociaux, économiques, politiques, philosophiques... adaptées à son niveau de développement.* ⁵ »

Pour en savoir plus, l'intégralité du programme est disponible sur les sites de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE⁶) et du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP⁷).

Quand est-ce que ce cours de philosophie et de citoyenneté va-t-il commencer ?

Le 1^{er} octobre 2016 dans les écoles primaires. Le délai d'un mois à dater du 1^{er} septembre doit permettre aux écoles de compter le nombre d'élèves inscrits dans les différentes options, de désigner les enseignants et de fixer les horaires.

Que va-t-il se passer du 1^{er} septembre au 30 septembre 2016 ?

Les élèves suivront les mêmes cours que l'année scolaire précédente, soit 2h d'encadrement pédagogique alternatif (EPA), soit 2h de religion/morale. Pour les élèves de 1^{ère} primaire, les parents

⁴ Gouvernement de la Communauté française, « Le cours de « Philosophie et Citoyenneté » : dès la rentrée prochaine dans les écoles », Communiqué de presse, 04-05-2016.

⁵ « Cours de philosophie et de citoyenneté. Programme d'études. Cycles 2,3 et 4 », Version 01 « Mise à l'Essai » 2016-2017, p. 7.

⁶ <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/Philo-cit.pdf>

⁷ https://www.cecp.be/refeos/wp-content/uploads/2016/06/2016.06.23.Programme.Cours_de_philosophie_et_de_citoyennete.pdf

ont dû recevoir un formulaire de choix entre les cours de religion/morale et l'EPA lors de l'inscription, ils recevront un nouveau formulaire comme tous les élèves début septembre.

Est-ce que le cours de philosophie et de citoyenneté est obligatoire ?

Oui, la première heure du cours est obligatoire. La deuxième heure est facultative (l'élève ayant la possibilité de remplacer cette dernière par 1 h de religion/morale).

Est-ce que les cours de religion et de morale restent obligatoires ?

Non, les parents peuvent choisir pour leur enfant une deuxième heure de cours de philosophie et de citoyenneté à la place.

Est-ce que le cours de philosophie et de citoyenneté est certificatif ?

Oui, la première et la deuxième heure du cours de philosophie et de citoyenneté interviendront dans l'évaluation et la certification des élèves, c'est-à-dire que ce cours sera l'objet d'une évaluation dans les bulletins et en fin d'année.

Quel sera le contenu de ce cours de philosophie et de citoyenneté ?

Pour toutes les écoles, tous réseaux confondus (en ce compris l'enseignement libre donc), le contenu des apprentissages scolaires des enfants jusqu'en deuxième secondaire est défini par un référentiel commun, les *Socles de compétences*. Celui-ci comprend dès cette rentrée 2016 un chapitre supplémentaire consacré à la philosophie et à la citoyenneté.

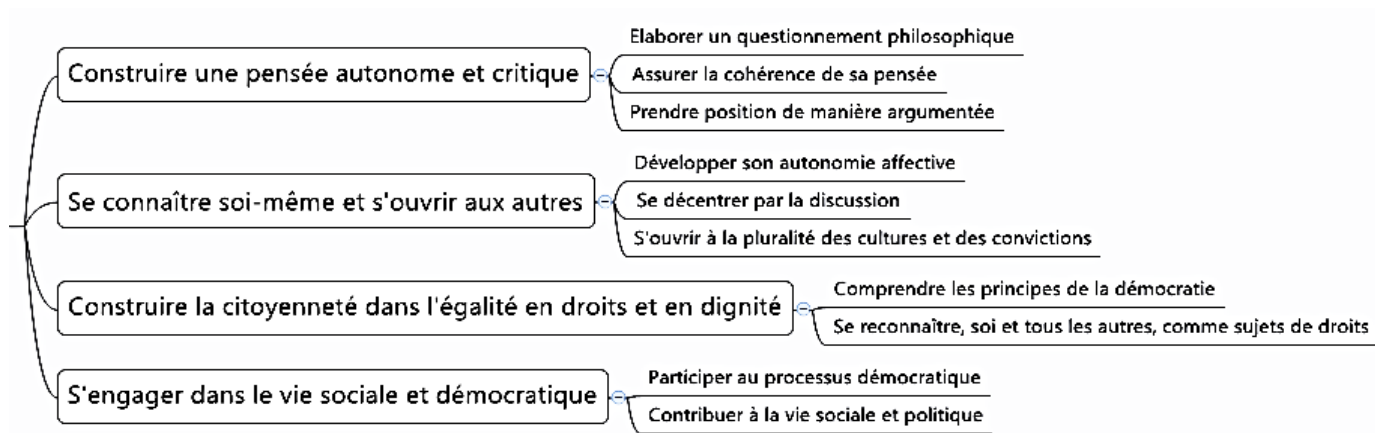
Les 8 chapitres des Socles de compétences :

1. *Formation mathématique*
2. *Éveil – initiation scientifique*
3. *Langues modernes*
4. *Éducation physique*
5. *Éducation par la technologie*
6. *Éducation artistique*
7. *Éveil – Formation historique et géographique, comprenant la formation à la vie sociale et économique*
8. ***[Cours et] éducation à la philosophie et à la citoyenneté***

Sur base de ces socles de compétences, les pouvoirs organisateurs rédigent des programmes qui détaillent comment les élèves vont atteindre ces compétences visées et avec quels outils les enseignants vont travailler. Les programmes sont donc plus précis et donnent des idées de leçons-types, de savoirs et contenus à aborder.

Pour le cours de philosophie et de citoyenneté, fait unique en son genre, l'ensemble des Pouvoirs Organisateurs officiels se sont associés à la FELSI pour rédiger un programme unique et commun. Le programme complet du cours de philosophie et citoyenneté est donc disponible sur le site des pouvoirs organisateurs concernés (WBE et CECP).

Le programme comprend 4 chapitres principaux, découpés en domaines de compétences. Voici la structure du programme⁸ :



Quel sera le contenu de la 2^e heure de cours de philosophie et citoyenneté ?

La deuxième heure du cours de philosophie et de citoyenneté constitue le prolongement de la première et devra donc aussi se référer au chapitre 8 des Socles de compétences. Dans l'Enseignement officiel, le contenu plus précis reposera sur le programme, au même titre que la première heure.

Cela étant, pour des raisons d'organisation et vu la diversité des situations qui seront rencontrées dans les écoles, et parce que la deuxième heure pourrait ne pas réunir le même groupe d'élèves que ceux qui suivent la première heure, cette seconde heure sera destinée à aborder des thèmes du programme, mais sous un angle différent. Ainsi, le programme suggère aux enseignants de privilégier :

- « La réalisation, la mise en œuvre, la participation de/ou à des projets citoyens, locaux ou autres.
- La réalisation, la mise en œuvre, la participation de/ou à des productions de formes culturelles et médiatiques multiples⁹ ».

⁸ « Cours de philosophie et de citoyenneté. Programme d'études. Cycles 2,3 et 4 », Version 01 « Mise à l'Essai » 2016-2017, p. 26.

II. A qui s'adresse le cours de philosophie et de citoyenneté ?

Qui bénéficiera du cours de philosophie et de citoyenneté à la rentrée 2016 ?

Tous les élèves de l'enseignement primaire du réseau officiel (communal et Communauté française).

Les élèves des écoles primaires du réseau libre non confessionnel (FELSI) qui proposent les différents cours de religion/morale.

Est-ce que les élèves de l'enseignement libre bénéficieront de ce cours ?

Malgré l'avis du Conseil d'Etat¹⁰ qui demandait à ce que tous les élèves bénéficient de ce cours, non, en-dehors de certains élèves du libre non confessionnel (voir question précédente). Dans l'enseignement catholique (et convictionnel en général : islamique, protestant et israélite), ainsi que dans les écoles du réseau libre non confessionnel qui ne proposent que le cours de morale, les élèves auront une « éducation » à la philosophie et à la citoyenneté dispersée dans les différentes matières (religion/morale, français, sciences...).

Dans l'enseignement libre non confessionnel (FELSI), dans les écoles qui proposent les différents cours de religion ou de morale les élèves seront dans la même situation que dans l'officiel (1h + 1h), le programme est le même que dans l'enseignement officiel. Pour les écoles de la FELSI qui organiseront une éducation à la philosophie et à la citoyenneté dispersée dans les différentes matières, le programme est disponible sur le site de la FELSI¹¹.

Est-ce que les élèves de l'enseignement spécialisé sont concernés ?

Oui, le nouveau cours, qu'il soit d'une ou de deux heures, s'applique également dès la rentrée 2016 dans l'enseignement primaire spécialisé officiel ou de la FELSI où les options religion/morale existent. Comme pour les autres disciplines, le programme sera adapté en fonction du type d'enseignement.

Comment est-ce que les élèves seront regroupés pour assister à ce cours ?

Il est prévu que l'heure commune du cours de philosophie et de citoyenneté soit donnée à l'ensemble des élèves qui composent habituellement les classes pour toutes les matières (français, histoire, éveil...). Pour la seconde heure, les rassemblements d'élèves se feront sur le même mode que ce qui s'applique pour les cours de religion/morale, donc avec la possibilité de réunir des élèves de classes différentes et/ou de niveaux différents.

⁹ « Cours de philosophie et de citoyenneté. Programme d'études. Cycles 2,3 et 4 », Version 01 « Mise à l'Essai » 2016-2017, p. 18.

¹⁰ Conseil d'Etat, section de législation, avis 57.989/2/V du 7 septembre 2015.

¹¹ Programme de la FELSI pour l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté : <http://felsi.eu/wp-content/uploads/2011/02/Programme-EPC-fondamental-2016.pdf>

III. Comment choisir entre une heure ou deux heures de cours de philosophie et de citoyenneté ?

Comment est-ce que les parent/élèves peuvent faire leur choix ?

Pour cette rentrée scolaire 2016, tous les parents recevront un formulaire de choix à compléter avant le 15 septembre. Il leur sera demandé de choisir entre une deuxième heure du cours de philosophie et de citoyenneté ou une heure de cours de religion/morale.

De combien de temps dispose-t-on pour remettre le formulaire ?

Les parents disposent de 6 jours scolaires ouvrables pour remettre le formulaire à dater du jour où ils le reçoivent.

Jusqu'à quelle date peut-on changer de choix entre une heure de cours de religion/morale ou une heure de cours de philosophie et de citoyenneté ?

Le choix entre une heure de cours de philosophie et de citoyenneté ou une heure de religion ou de morale non confessionnelle peut être modifié à chaque rentrée scolaire jusqu'au 15 septembre.

Peut-on changer d'option en cours d'année ?

Non, le choix ne peut être modifié que l'année scolaire suivante (avant le 15 septembre).

Une école peut-elle ne pas remettre le formulaire de choix ?

Non. Pour cette rentrée scolaire en primaire, les écoles doivent remettre un formulaire de choix à tous les parents d'élèves de la 1^{ère} à la 6^e primaire, sans exception. Le modèle de formulaire de choix est défini par Arrêté du Gouvernement de la Communauté française. La non remise de ce formulaire et le recours à tout autre support pour exprimer ce choix sont illégaux.

IV. Qui donnera le cours de philosophie et de citoyenneté ?

Qui pourra donner le cours de philosophie et de citoyenneté ?

Jusqu'en 2020, les enseignants en charge de ce cours devront avoir au minimum un bachelier¹² et une formation à la neutralité. Après 2020, ils devront avoir passé un certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté.

Pour cette rentrée 2016, seront prioritaires les professeurs de morale et de religion qui perdront des heures de cours en raison de la réforme. Ils devront néanmoins avoir manifesté la volonté de donner le nouveau cours avant fin août et attester au minimum de s'être inscrit à une formation à la neutralité. Il faut noter que cette priorité donnée aux professeurs de morale et de religion en perte d'heure est une mesure transitoire, elle n'est valable que pour cette rentrée scolaire 2016. Après cette période, tout candidat pourra postuler.

Le législateur a prévu des règles statutaires de priorité pour la désignation. En résumé :

Classement des enseignants prioritaires	Diplômé de l'enseignement sup. (min bachelier)	Formation à la neutralité au 1 ^{er} oct. 2016 (ou inscription)	Titre pédagogique et « accès à la profession »	Formation en didactique de la P&C au 01/09/2020
1. Nommés*	Obligatoire	Obligatoire	/	Obligatoire
2. Temporaires* prioritaires	Obligatoire	Obligatoire	Priorité aux détenteurs d'un titre pédagogique et titre obligatoire le cas échéant pour le 01/09/2020	Obligatoire
3. Temporaires*	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire au 01/09/2020	Obligatoire

* Par ordre d'ancienneté

Les actuels professeurs de morale ou de religion pourront-ils donner le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté ?

Oui, l'accord du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹³ avait prévu que cette réforme se fasse sans perte d'emploi. Il fallait donc trouver un système pour que les professeurs de morale ou de religion qui allaient perdre des heures puissent s'engager dans le nouveau cours. Le législateur a

¹² Bachelier = 3 années d'études supérieures ou 2 ans sous les anciens régimes (instituteurs, candidats...). Le législateur ne précise pas le type de bachelier requis.

¹³ Déclaration de politique communautaire 2014-2019.

imaginé un système de sélection statutaire (voir tableau précédent) et rendu la formation à la neutralité obligatoire.

Les professeurs de morale ou de religion pourront-ils donner le cours de philosophie et de citoyenneté tout en continuant à donner cours de morale et de religion ?

Les enseignants pourront donner cours de philosophie et de citoyenneté tout en continuant à donner cours de religion ou morale dans des implantations scolaires différentes, mais pas dans la même école (règle d'incompatibilité).

Le législateur a néanmoins prévu deux dérogations possibles à cette règle. Dans les deux cas suivants, un enseignant pourra donner cours de philosophie et de citoyenneté et cours de religion ou morale dans la même implantation, mais jamais à la même classe :

1° dans les Pouvoirs organisateurs comptant moins de 6 implantations scolaires qui sans recourir à cette dérogation ne peuvent attribuer les périodes de cours nécessaires (manque d'enseignants) ;

2° dans les Pouvoirs organisateurs comptant au moins 6 implantations scolaires, si le respect de cette règle d'incompatibilité devait conduire l'enseignant concerné à exercer sa fonction d'enseignant de philosophie et de citoyenneté et de religion ou morale :

a) dans plus de 6 implantations ;

b) ou à devoir assurer, pour se rendre dans chaque implantation concernée, un déplacement de plus de 25 km depuis son domicile ou entraînant une durée de déplacement supérieure à quatre heures par jour, à l'aide des transports en commun.

Les enseignants devront-ils avoir un diplôme spécifique pour donner ce nouveau cours ?

Aucun diplôme (titre requis) attestant des aptitudes pédagogiques et disciplinaires ne sera demandé pendant une période transitoire, c'est-à-dire jusque 2020. Ces conditions seront les mêmes pour les deux heures de cours de philosophie et de citoyenneté. Cette absence de prérequis (diplôme, formation spécifique) pour donner le cours durant les 4 premières années de sa mise en œuvre pose évidemment question et reste l'objet de larges controverses.

À partir de 2020, les enseignants devront être détenteurs à la fois d'un titre « requis » (ex : instituteur avec l'option philosophie et citoyenneté) et d'un titre pédagogique (ex : instituteur, agrégé...) pour pouvoir prêter ce cours. Les titres requis n'ont pas encore été définis par le législateur.

Quels sont les enseignants qui doivent suivre une formation à la neutralité ?

Les enseignants de morale ou de religion qui se portent volontaires pour le cours de philosophie et de citoyenneté doivent être formés à la neutralité. Les professeurs de morale sortant des écoles officielles avec un titre d'instituteur, option morale, sont déjà formés à la neutralité¹⁴.

Tous les enseignants qui n'ont pas suivi cette formation à la neutralité ou qui n'ont pas un diplôme pédagogique donné par une haute école officielle avant 2003 doivent suivre un module de formation.

Qui organise la formation à la neutralité ?

L'enseignement de Promotion sociale organise une « formation à la neutralité » de 24h destinée aux enseignants en fonction qui désirent donner le cours de philosophie et de citoyenneté.

Est-ce que la « neutralité » du cours de philosophie et de citoyenneté sera assurée ?

Le cours de philosophie et de citoyenneté est un cours général, les enseignants en fonction devront donc respecter les principes de neutralité tel que définis dans les décrets de 1994 et 2003 (l'article 4 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté ou l'article 5 du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, selon le cas).

Quels sont les principes de neutralité auxquels les titulaires du cours de philosophie et de citoyenneté devront se soumettre ?

Ils seront soumis aux mêmes textes légaux que tous les instituteurs de l'enseignement officiel (voir encadré).

Article 4 du décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, 31-03-1994 :

« [...] le personnel de l'enseignement forme les élèves à reconnaître la pluralité des valeurs qui constituent l'humanisme contemporain. En ce sens, il fournit aux élèves les éléments d'information qui contribuent au développement libre et graduel de leur personnalité et qui leur permettent de comprendre les options différentes ou divergentes qui constituent l'opinion. Il traite les justifications politiques, philosophiques et doctrinales des faits, en exposant la diversité des motivations. Il traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques, les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les »

¹⁴ Plus précisément, ils ont soit été diplômés avant 2003 (donc avant le vote du décret « Neutralité » et n'ont pas eu de cours de neutralité car cela n'était pas encore prévu), soit ils ont été diplômés après 2003 et ont déjà bénéficié de cette formation.

sentiments d'aucun des élèves. Devant les élèves, il s'abstient de toute attitude et de tout propos partisans dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique; de même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique, quel qu'il soit et [...] il s'abstient de même de témoigner en faveur d'un système religieux. De la même manière, il veille à ce que sous son autorité ne se développe ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisés par ou pour les élèves. »

Article 5 du décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, 17-12-2003 :

« [...] le personnel de l'enseignement officiel subventionné

1° adopte une attitude réservée, objective et constamment alertée contre le risque d'induire chez les élèves ou étudiants des préjugés qui compromettent ce choix;

2° traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques et les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves;

3° s'abstient, devant les élèves, de toute attitude et de tout propos partisan dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique. Il amène les élèves à considérer les différents points de vue dans le respect des convictions d'autrui. De même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quel qu'il soit. Il veille toutefois à dénoncer les atteintes aux principes démocratiques, les atteintes aux droits de l'homme et les actes ou propos racistes, xénophobes ou révisionnistes. Il veille, de surcroît, à ce que, sous son autorité, ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisé par ou pour les élèves. »

Qui sera en charge de l'inspection du cours de philosophie et de citoyenneté ?

Le décret d'octobre 2015 instaurant le cours de philosophie et de citoyenneté prévoit la mise en place d'une inspection propre à ce cours. Cette inspection n'est pas encore mise en place. Elle devrait prendre la forme d'un pôle d'inspection groupe d'experts (profils : sciences sociales, histoire, français...). Ce pôle d'inspection travaillera sous la responsabilité de l'inspecteur général coordonnateur. Les actuels inspecteurs de morale et de religion ne feront pas partie de ce corps d'inspection.

Quel sera le rôle de ce pôle d'inspection ?

Son rôle sera double :

- Vérifier la mise en œuvre du programme.
- Vérifier comment le cours est donné.

Est-ce que la référence aux décrets « Neutralité », la mise sous l'autorité des chefs d'établissement ou Pouvoir Organisateur et l'inspection par la Fédération Wallonie-Bruxelles constituent des garanties suffisantes de neutralité ?

Il s'agit de garde-fous. Est-ce qu'un enseignant désigné par les autorités du culte et reconverti en enseignant de cours de philosophie et de citoyenneté pour tout ou partie de ses heures pourra tenir une posture neutre conformément au décret, seule l'expérience sur le terrain pourra le démontrer. Cette question ne se pose pas pour les professeurs de morale non confessionnelle dont la désignation et la nomination dépendent entièrement des autorités publiques.

Ce sera la tâche des directions et de la future inspection du cours de philosophie et de citoyenneté de s'assurer du respect de ce principe de neutralité.

Est-ce qu'un professeur de morale ou de religion mis en disponibilité pourrait refuser de donner le cours de philosophie et de citoyenneté ?

Oui. Il doit se porter volontaire pour donner ce cours et envoyer une lettre de candidature par lettre recommandée à son employeur avant le 1^{er} septembre 2016.

Comment va-t-on calculer l'encadrement du cours de philosophie et de citoyenneté ?

On entre ici dans des considérations plus techniques. Ce qu'il faut retenir, c'est que les pouvoirs organisateurs devront calculer l'encadrement dans la même enveloppe que celle des cours de religion/morale.